

Mentions Légales

I. Nature de la SOREC :

La Société Royale d'Encouragement du Cheval est une filiale publique sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.

Créé par Décret N° 2-03-262 du 11 Rabii I 1424 (13 mai 2003) autorisant l'Etat marocain à souscrire à une prise de participation de 99,75% dans le Capital d'une société en création dénommée « Société Royale d'Encouragement du Cheval ».

II. Source des Missions de la SOREC :

Deux cahiers des charges ont été conclus entre l'Etat marocain et la SOREC :

- ✚ Cahier des charges relatif au transfert des activités hippiques et du pari mutuel urbain hors hippodrome à la SOREC (Décret N°2-07-209 du 8 rabii I 1428 (28 mars 2007))
- ✚ Cahier des charges relatif au transfert des activités des haras nationaux à la SOREC (Décret N°2-10489 du 23 moharrem 1432 (29 décembre 2010)).

III. Objet social de la SOREC :

Selon ses Statuts, la SOREC est chargée de :

- ✚ La Gestion des paris mutuels
- ✚ L'Organisation des courses hippiques
- ✚ La Réalisation, aménagement et exploitation des infrastructures hippiques
- ✚ La poursuite de l'amélioration de la race chevaline
- ✚ L'Encadrement de l'élevage équin notamment par le suivi et le contrôle de la production chevaline, la sauvegarde et promotion des races national, la gestion des stud-books, la formation aux métiers liés au cheval.

IV. Gouvernance

La SOREC est une société anonyme de droit marocain soumise à la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi N°20-05.

La gouvernance de la SOREC est composée essentiellement des instances de son Conseil d'administration, de son Assemblée Générale Ordinaire et de son Comité d'Audit.

Le Conseil d'administration

Présidé par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et composé de 8 membres désignés par l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il se réunit au minimum 2 fois par an et détermine les orientations de l'activité de la SOREC et veille à leur mise en oeuvre.

Composition du Conseil d'administration

Président :

- ✓ M. Aziz Akhannouch : Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Autres membres :

- ✓ M. Mohammed SADIKI : Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- ✓ M. Majid EL YACOUBI : Directeur Financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- ✓ M. Nabil CHAOUKI : Directeur de la Direction de Développement des Filières de Production au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- ✓ M. Fouzi LEKJAA : Directeur Budget au Ministère de l'Economie et des Finances
- ✓ M. Abdelaziz SAMIH : Chef de Division de l'Agriculture de l'Agro-Industrie et de l'Industrie au Ministère de l'Economie et des Finances
- ✓ M. Ismail NASSIF : Président de la Société de Courses Hippiques de Casablanca
- ✓ M. Azzedine SEDRATI : Président de la Société de Courses Hippiques de Rabat-Salé.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an. Les actionnaires peuvent y participer et ainsi prendre part à son fonctionnement et à son contrôle. L'Assemblée Générale établie notamment le rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes. Elle discute, redresse ou approuve les comptes et fixe les dividendes.

Cette assemblée est composée de la totalité des actionnaires dont principalement l'Etat marocain représentée par le Ministère de l'Economie et des Finances aux alentours de 99,69 % du Capital social.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit créé par le Conseil d'Administration le 31 mars 2011. Il se tient au minimum 2 fois par an et aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux de la SOREC ainsi qu'à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité d'Audit est doté d'une charte qui fixe sa composition, ses pouvoirs, ses missions, ses attributions et les règles de son fonctionnement.

Composition du Comité d'audit

Président :

- ✓ M. Abdelaziz SAMIH : Chef de Division de l'Agriculture de l'Agro-Industrie et de l'Industrie au Ministère de l'Economie et des Finances

Autres membres :

- ✓ M. Majid EL YACOUBI : Directeur Financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

- ✓ M. Ben-Naceur BOULARBAH : Chef de la Division du Secteur Agricole et de la Compensation au Ministère de l'Economie et des Finances.
- ✓ Mme Fatiha BELGHITI : Commissaire de Gouvernement de la SOREC

V. Propriété

Le site www.sorec-galop.ma et ses sous-domaines, incluant les noms de domaine, les contenus de toute forme, sa charte graphique, sont la propriété de la Société Royale d'Encouragement du Cheval, Angle rues Badr et Haroun Errachid – Agdal – Rabat Morocco.

VI. Propriété intellectuelle

Toute reproduction ou distribution non autorisée de tout ou partie des éléments figurant sur le présent site, quelque que soit sa nature ou son support, est strictement interdite. Toute reproduction partielle ou intégrale constituerait un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et/ou de parasitisme sanctionné par la législation en vigueur.

VII. Partage et divulgation des données

« la SOREC s'engage à respecter les dispositions de la loi N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. A cet effet, la SOREC s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres préposés et sous-traitants la confidentialité de ces données. »